



Bulletin d'information

Restrictions d'utilisation de l'eau potable

La sécheresse persistante et le déficit important de précipitations observés depuis plusieurs semaines accentuent chaque jour la pression exercée sur les ressources en eau.

Malgré les efforts consentis par la population depuis notre dernière communication, les réserves d'eau disponibles restent fortement sollicitées. Face à cette situation, les Autorités communales ont décidé de renforcer les mesures visant à préserver les ressources en eau potable.

Les interdictions suivantes entrent en vigueur avec effet immédiat et jusqu'à nouvel avis :

- Arrosage des pelouses ;
- Remplissage et alimentation des piscines ;
- Lavage des véhicules, des rues, des places, des terrasses et des toitures.

Les recommandations suivantes demeurent en vigueur :

- Limiter l'arrosage des jardins potagers, des arbres et des fleurs au strict nécessaire ;
- Arroser uniquement en soirée ou tôt le matin et privilégier un arrosage manuel.

Un effort collectif indispensable

Les Autorités communales remercient la population pour sa compréhension et sa précieuse collaboration. Chacune et chacun est invité à respecter ces mesures afin de préserver durablement les ressources en eau et de garantir l'approvisionnement de tous.

Interdiction des feux en plein air et des engins pyrotechniques

 Face à la sécheresse et au danger élevé d'incendie de forêt, le Canton du Jura interdit les feux en plein air et les engins pyrotechniques sur l'ensemble du territoire cantonal jusqu'à nouvel avis.

 Il est interdit d'allumer du feu en plein air et d'utiliser des barbecues et grills à charbon ou à bois. Leur utilisation reste toutefois autorisée dans le cadre de manifestations publiques organisées ou autorisées par les communes, ainsi que sur les terrasses et balcons selon des règles de sécurité strictes.



 Les feux d'artifice et engins pyrotechniques sont également interdits. Dans le cadre des célébrations des 31 juillet et 1^{er} août, les communes peuvent autoriser, sous leur propre responsabilité, l'utilisation d'engins pyrotechniques dans des zones préalablement délimitées et sécurisées.

Les autorités appellent l'ensemble de la population à faire preuve de la plus grande prudence et à respecter scrupuleusement ces mesures, indispensables pour protéger les personnes, les biens et les forêts du canton.

Fête du 1^{er} août à la Cabane du Cerneux



La fête du 1^{er} août, organisée par la Commission d'animation et d'embellissement, est maintenue.

Un feu sera mis à disposition dans le foyer situé à l'intérieur de la cabane afin de permettre les grillades. Toutes les dispositions nécessaires seront prises pour garantir le respect des mesures en vigueur et assurer le bon déroulement de la manifestation.